

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-02-032 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 05 février dernier, concernant la demande d'autorisation déposée par la compagnie Universel Hydrogène inc.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-14-044

Nous vous informons que lorsque de nouveaux documents seront disponibles, ils devraient se retrouver sur la page web ci-dessus. Nous vous invitons donc à consulter ladite page fréquemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Saifa Nandrasana, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel saifa.nandrasana@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p.j. 2